

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT DE MAURIAC
CANTON DE YDES

MAIRIE DE YDES

☎ 04 71 40 82 51 – mairie@ydes.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°005-2024- VOIRIE : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : réfection mur de soutènement à LA JARIGE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ydes,

*Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route
Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, nécessitent une restriction temporaire de la circulation au droit des chantiers,
Considérant que les Services Techniques Municipaux doivent intervenir pour la réfection d'un mur de soutènement au droit de la maison CHAVIGNIER à LA JARIGE,*

ARRETE

Article 1 :

Du 22 janvier 2024 au 23 février 2024, les Services Techniques Municipaux sont autorisés à intervenir pour la réfection d'un mur de soutènement au droit de la maison CHAVIGNIER à LA JARIGE. Par conséquent les dispositions ci-après devront être appliquées :

- route barrée du carrefour avec la route de Sauvat au carrefour de la bretelle permettant l'accès aux autres maisons du hameau
- interdiction de stationner dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci,
- l'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 922, 15 et 22, via Lagnac, Ydes centre, Les Quatre Routes de Saignes, et Saignes.

Article 2 : Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale, implantée et entretenue par les Services Techniques Municipaux chargés des travaux, elle sera située de part et d'autre de la zone concernée.

Article 3 : Les Services Techniques Municipaux exécutant les travaux auront la charge de la signalisation temporaire du chantier, ils seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation ; cette dernière sera conforme aux schémas du manuel de chef de chantier en vigueur, manuel élaboré par le service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr Didier PAPON Responsable des Services Techniques Municipaux
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Ydes / Champs-sur-Tarentaine,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers du Centre de Secours d'Ydes

Fait à Ydes, le 22 janvier 2024

Le Maire d'Ydes, Alain DELAGE



Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le maire certifie le caractère exécutoire cet acte sous sa responsabilité

Route barrée : 



